



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 14 DECEMBRE 2023

Présidence M. Romain BIRBAUM

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- Vu le Préavis Municipal N°46 / 2023 « Budget 2024 », adopté en séance de Municipalité du 6 novembre 2023 ;
 - oui le rapport de la Commission des Finances ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- **d'approuver le budget ordinaire de la commune pour 2024 présentant un excédent de charges de CHF 521'700.--, avec 6 amendements :**

Amendement 1 : Charge du personnel / IPC ramené à 1.7 % à la place de 2.2% page 103 du préavis dans les comptes 301 « Salaires du personnel administratif et d'exploitation », 303 « Travailleurs temporaires 304 allocations », 305 « Cotisations patronales », soit une réduction de CHF 40'000.—

Amendement 2 : Entretien des routes compte 3141.00 de la page 77 : amender le montant demandé de CHF 132'000, pour le porter à CHF 175'000, soit une augmentation de CHF 43'000.—

Amendement 3 : Gestion des déchets urbains compte 4260.11 de la page 87 « taxe au sac »: ramener le montant de CHF 308'200.-- à CHF 284'750.-- par simple règle de trois (CHF 308'200 / CHF 92 x CHF 85), soit une réduction de CHF 23'450.--. Du fait que ce chapitre doit être équilibré, un montant identique doit être enregistré sur le compte 4510.00, page 87 « prélèvements sur les financements spéciaux ». Pas d'incidence sur les charges.

Amendement 4 : Electricité compte 3637.00 page 93 « Subventions accordées aux ménages privés»: porter le montant de CHF 34'500.-- à CHF 80'000.—soit une augmentation de CHF 45'500.--.

Amendement 5 : Budget AJENOL compte 54501.3612.00 page 71 : porter le montant de CHF 21'100.- à CHF 52'300.- soit une augmentation de CHF 31'200.-

Amendement 6 : Aide aux commerces du centre du village : rubrique 02290 « service général » une augmentation de CHF 100'000.—

La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques et la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs doivent se prononcer séparément sur chacune d'elles. Le budget pris dans son ensemble ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 5 janvier 2024 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.

Ainsi délibéré en séance du 14 décembre 2023

Le Vice-Président :

Romain BIRBAUM



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN